
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 août 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Maniwaki
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Ronald Cross

Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Messines

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Caroline Pétrin, adjointe au greffe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule

Monsieur le préfet invite madame Joanne Mayer, conseillère à la municipalité de Low, pour présenter le défi « Têtes rasées » de Leucan. Elle mentionne que Denholm, Kazakazua, Lac-Ste-Marie et Low participeront au défi et invite les conseillers à y participer également. Monsieur Merleau se dit prêt à se faire raser si 5 000 \$ sont amassés.

Monsieur Merleau fait un compte rendu verbal du dossier de transport GreyHound.

Madame Kimberley Mason présente le tout nouvel autocollant à être apposé sur les bacs de recyclage. Cet autocollant servira d'aide-mémoire afin de savoir ce qui doit être déposé dans le bac et ce qui ne doit pas s'y retrouver. Il sera distribué à l'ensemble des résidences du territoire de la MRC.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 05 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG252

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 août 2015

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 août 2015 soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point 100-1.1 « Règlement numéro 2015-273 – Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt du même montant visant l'acquisition de logiciels d'évaluation modernisés – Mode de répartition prévu à l'article 5 », tel que convenu préalablement à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

2015-R-AG253

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 juin 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG254

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 30 juin 2015

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 30 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 16 juin au 17 août 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 16 juin au 17 août 2015.

2015-R-AG255

Octroi de contrat – Appel d'offres 150807 – Fourniture et configuration de logiciels spécialisés en évaluation foncière

Considérant que l'appel d'offres 150807 « *Fourniture et configuration de logiciels spécialisés en évaluation foncière* » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant qu'en vertu de l'octroi du contrat d'achat de biens et de services techniques à intervenir au terme de l'appel d'offres 150807, le conseil a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres conformément à l'article 936.0.1 du Code municipal;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes à 10 h 05 le 13 août 2015, soient les soumissions de :

1. PG Solutions inc.
2. Modellium inc.

Considérant que la direction générale de la MRC a procédé à l'examen de la conformité des soumissions selon la procédure prévue au document de soumission;

Considérant que la direction générale de la MRC, conformément à l'item 5.3.3 de la Politique de gestion contractuelle en vigueur, a formé un comité d'analyse des soumissions reçues, que ce comité y a procédé et que son rapport comportant également le rapport de conformité de la direction générale a été déposé;

Considérant que le comité d'analyse recommande au conseil de la MRC d'octroyer le contrat de *Fourniture et configuration de logiciels spécialisés en évaluation foncière* à la plus basse soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Modellium inc.;

Considérant la recommandation des membres du comité de sélection lors de la rencontre tenue le 14 août 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 150807 à Modellium inc., au prix soumis de 247 000 \$, plus les taxes applicables conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Règlement 2015-273 « décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt du même montant visant l'acquisition de logiciels d'évaluation foncière modernisés ».

ADOPTÉE

2015-R-AG256 **Règlement numéro 2015-273 – Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt du même montant visant l'acquisition de logiciels d'évaluation modernisés – Mode de répartition prévu à l'article 5**

Considérant que la rédaction de l'article 5 du règlement 2015-273 porte à interpréter que la même méthode de répartition de la charge que celle des dépenses du service d'évaluation foncière sera appliquée de manière isolée au remboursement de l'emprunt;

Considérant que la volonté du conseil est d'inclure cette charge dans les dépenses du service d'évaluation foncière et non de la traiter séparément aux fins du calcul de la répartition fiscale entre les municipalités;

Considérant que tout excédent de charges du service de l'évaluation foncière est traité en fonction de la richesse foncière uniformisée.

En conséquence monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de modifier l'article 5 du Règlement numéro 2015-273 – Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt du même montant visant l'acquisition de logiciels d'évaluation modernisés, pour un mode de répartition en fonction de la richesse foncière uniformisée.

ADOPTÉE

2015-R-AG257 **Octroi de mandat en relations de travail à Me Marie-Hélène Riverin (Lavery)**

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'octroyer un mandat à Me Marie-Hélène Riverin (Lavery) afin de représenter la MRCVG dans les suivis relatifs au dossier de l'employé numéro 590.

ADOPTÉE

2015-R-AG258 **Entérinement – Congédiement de l'employé numéro 590**

Considérant l'analyse du dossier de l'employé portant le numéro 590 effectué par la direction générale en collaboration avec les procureurs de la MRC,

Considérant qu'au terme de cette analyse et conformément aux recommandations des procureurs, la direction générale a procédé au congédiement de l'employé;

Considérant le rapport verbal effectué par la directrice générale, exposant les motifs du congédiement aux membres du Conseil à l'occasion du Comité plénier tenu le 30 juin 2015;

Considérant la recommandation du Comité de l'Administration générale d'entériner le congédiement de l'employé numéro 590 effectué en date du 6 juillet 2015.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'entériner le congédiement de l'employé portant le numéro 590 effectué en date du 6 juillet 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG259 **Octroi de mandat en relations de travail à Me Charles Saucier (RPGL avocats) – Étude du dossier (mandat à la direction générale)**

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à octroyer au besoin un mandat à Me Charles Saucier afin de représenter la MRCVG les suivis relatifs au dossier de l'employé numéro 593 et il est également résolu d'octroyer un mandat à la direction générale pour la prise de décisions dans les suivis de ce dossier.

Monsieur le conseiller Bernard Cayen s'abstient de voter sur cette question.

ADOPTÉE

2015-R-AG260 **Modification de la Politique du personnel de la MRCVG – Ajout du titre d'emploi « Coordonnateur – Centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement »**

Considérant la création du poste de « Coordonnateur – centre de traitement des boues de fosses septiques en environnement »;

Considérant que la Politique du personnel de la MRC en vigueur (2015-R-AG010) devra être modifiée afin d'intégrer ce nouveau titre d'emploi à la classe 5;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 11 août 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la Politique du personnel de la MRC afin d'y inclure le titre d'emploi de « Coordonnateur – Centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement », à la classe 5, dont le texte intégral est réputé annexé aux présentes comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Présentation de Guillaume Lamoureux

Monsieur le préfet, Michel Merleau profite de la présence de monsieur Guillaume Lamoureux, coordonnateur du Centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement, afin de le présenter aux membres du conseil et lui souhaiter la bienvenue.

2015-R-AG261

Vente pour taxes – Nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, avocate, à titre de secrétaire trésorier adjoint aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2015 et 2016

Considérant la résolution 2015-R-AG165 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé le contrat de services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, pour les années 2015 et 2016, à Lapointe Beaulieu avocats;

Considérant que certains actes posés dans le cadre de cette vente ainsi que la signature de documents relatifs à ce processus doivent être réalisés par le secrétaire trésorier ou le secrétaire trésorier adjoint de la MRC;

Considérant que la nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, attitrée à ce dossier par Lapointe Beaulieu avocats, à titre de secrétaire trésorier adjoint de la MRC, aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2015 et 2016, permettrait à celle-ci de poser les actes prévus au Code municipal dans le cadre du mandat octroyé par la résolution 2015-R-AG165;

Considérant que cette nomination, rétroactive au 15 juillet 2015, date à laquelle certains documents prévus au processus de vente pour taxes ont dû être signés (avis de vente), serait en vigueur jusqu'à la fin des procédures prévues au Code municipal pour les ventes réalisées en 2015 et 2016;

Considérant la recommandation du Comité d'administration générale lors de sa rencontre du 11 août 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu de nommer Me Marie-Josée Beaulieu avocate, de la firme Lapointe Beaulieu avocats, à titre de secrétaire trésorier adjoint aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉE

2015-R-AG262

Octroi de contrat – Formation Pompier 1

Considérant qu'en vertu d'une entente de partenariat signée le 1er août 2005 et amendée le 8 janvier 2007, la MRC s'est vue confier le mandat de gestion des cours de formation spécialisée par l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.1), entré en vigueur le 1^{er} septembre 2004;

Considérant que conformément à la Politique d'achat de la MRCVG, une recherche de prix par écrit a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour dispenser la formation Pompier 1 dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC souhaite offrir la formation complète du Programme initial Pompier 1, excluant la Section 1 pour une cohorte ayant déjà débuté la formation, ainsi que la formation complète Pompier 1 pour une nouvelle cohorte;

Considérant qu'un seul fournisseur a déposé une soumission et que celle-ci a été jugée conforme;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale d'octroyer le contrat de formation de Pompier 1 à la compagnie PSM Gestion de Risques senc.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'octroyer le contrat de formation d'une cohorte ayant débuté la formation Pompier 1 au prix soumis de 21 434,85 \$ avant les taxes ainsi que pour la formation d'une nouvelle cohorte au prix soumis de 26 482,20 \$ avant les taxes, aux conditions prévues au contrat, et d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer ce contrat avec PSM Gestion de Risque senc.

ADOPTÉE

2015-R-AG263

Dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures – Appui à la MRC Antoine-Labelle

Considérant la résolution MRC-CA-13532-06-15 adoptée par le Conseil de la MRC Antoine-Labelle, relativement à la dénonciation de l'avis de la société québécoise des infrastructures contestant la désignation d'immeuble à vocation unique de nature institutionnelle au sens de l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*;

Considérant que par l'adoption de cette résolution, la MRC Antoine-Labelle souhaite dénoncer les agissements du gouvernement du Québec quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la *Loi sur la fiscalité municipale* et les répercussions de la nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières;

Considérant la demande d'appui présenté aux organismes municipaux responsables de l'évaluation;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 11 août 2015 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'appuyer la résolution MRC-CA-13532-06-15 adoptée par le Conseil de la MRC Antoine-Labelle relativement à la désignation des immeubles à vocation unique et la compétence des OMRÉ quant à la fixation des valeurs.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Départ de monsieur le conseiller Morris O'Connor

Monsieur le conseiller Morris O'Connor quitte la séance à 18 h 24.

2015-R-AG264

Avis sur le projet de modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État

Considérant le dépôt du projet de modification du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet la révision des frais d'administration relatifs à la gestion foncière ainsi que les valeurs de référence permettant de déterminer les loyers des baux de villégiature;

Considérant que bien que 50 % des hausses projetées seront encaissées par la MRC, les effets négatifs contextuels de cette augmentation sont nettement supérieurs aux possibles retombées financières;

Considérant la préoccupation des membres du Conseil face aux augmentations projetées, qui changent la dynamique d'être détenteur d'un bail de villégiature;

Considérant que des hausses importantes des tarifs avaient été enregistrées avant la signature de l'entente de délégation et les conséquences non négligeables de cette seconde hausse sur notre organisation :

- Perception que la MRC impose la hausse alors que nous n'avons aucun contrôle;
- Création d'attentes de la part de la clientèle qui ne bénéficiera concrètement d'aucune plus-value malgré la hausse – les attentes sont déjà plus élevées que ce que l'on peut pourvoir, notamment en voirie forestière;

- Pression induite sur la fixation du compte de taxes des TNO par le conseil des maires;
- Création de situations conflictuelles entre la clientèle et les ressources humaines de la MRC;
- Mauvaise publicité de l'organisation MRC qui fait actuellement des efforts constants de représentation, souhaitant participer à la dynamisation de la région avec la prise en charge récente des dossiers de développement économique et touristique;
- Contradiction avec la volonté de la MRC de développer et de rendre accessible les terres publiques à la population;

Considérant qu'en parallèle aux hausses projetées, le mode d'établissement des loyers est également remis en question puisque leur fixation va à l'inverse des orientations ministérielles en aménagement du territoire quant à la densification;

Considérant le court délai mis à la disposition des organismes concernés pour formuler leurs commentaires face au projet de règlement présenté, la documentation ayant été reçue le 21 juillet 2015, en période estivale, pour formulation des commentaires au plus tard le 28 août 2015;

Considérant que le projet de règlement modificateur est actuellement publié dans la gazette officielle et doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2015;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 11 août 2015 concernant ce sujet.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'oppose fermement au projet de modification du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, particulièrement en ce qui a trait aux augmentations des tarifs et à la modification du mode d'établissement des loyers, et informe le MERN de sa volonté d'entreprendre les procédures nécessaires pour mettre fin à l'entente de délégation en vigueur advenant l'entrée en vigueur du règlement tel que présenté.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux MRC ayant signé une telle entente de délégation avec le MERN, afin que celles-ci apportent une attention particulière à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2015-R-AG265

Création d'un fonds de roulement dans les TNO via le Fonds Hydro-Québec

Considérant le dépôt de cinq projets concernant des travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par la MRCVG pour des ponts et ponceaux situés dans les Territoires non organisés;

Considérant la réponse positive à ces cinq demandes du MFFP en date du 16 juillet 2015, confirmant que les projets déposés répondent aux critères de sélection et qu'ils ont été choisis pour le financement des travaux soumis;

Considérant que quatre projets sont situés sur le chemin Lépine-Clova et un seul sur un embranchement de ce dernier;

Considérant que les barèmes appliqués par le MFFP pour le calcul du remboursement des travaux sont les suivants :

- Pour les ponts, les frais engagés seront remboursés jusqu'à 80 % des coûts engendrés par les matériaux (livraison incluse) et l'installation jusqu'à un maximum de 80 % de 12 000 \$ le mètre linéaire);
- Pour les ponceaux en arche, les frais engagés seront remboursés jusqu'à 80 % des coûts engendrés par les matériaux et l'installation;
- Pour les autres types de ponceaux, 100 % du coût d'achat des matériaux et de la livraison sera remboursé;
- Les frais professionnels seront remboursés à 100 %, jusqu'à un maximum de 10 % des coûts remboursables du projet;

Considérant la mise de fonds requise par la réalisation des travaux et le versement du financement autorisé par le MFFP, ce montant est estimé à 42 000 \$ pour le chemin principal et 20 000 \$ pour l'embranchement Gatcombe;

Considérant que l'importance de l'enjeu des chemins forestiers et la nécessité de structurer un mécanisme de financement pour ces derniers, principalement pour les cinq projets autorisés par le MFFP, la source de financement principale étant octroyée par le ministère;

Considérant qu'un fonds de roulement pourrait être créé aux fins de financement de voirie forestière dans les TNO de la MRCVG, lequel serait alimenté à la base par le fonds d'Hydro-Québec, dont les modalités de remboursement seraient établies lors des travaux budgétaires prévus à l'automne 2015;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 11 août 2015 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser la création d'un fonds de roulement aux fins de financement de la voirie forestière dans les Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel sera alimenté à la base par le fonds d'Hydro-Québec, dont les modalités de remboursement seront établies à l'occasion des travaux budgétaires prévus à l'automne 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG266

Autorisation de radiation de certains comptes en souffrance

Considérant que certains comptes en souffrance demeurent dans les créances à recevoir de la MRC et des TNO pour diverses raisons;

Considérant que dans certains cas, des soldes demeurent impayés et qu'aucune transaction jugée satisfaisante ne les règlera;

Considérant que plutôt de comptabiliser des créances irrécouvrables et d'embourber les livres comptables, il serait opportun de radier massivement ces soldes;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 11 août 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des finances de la MRC à procéder à la radiation des comptes jugés irrécouvrable, jusqu'à concurrence de 25 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG267

Nomination de madame Claude-Ann Langevin au conseil d'administration de Connexion fibre Picanoc

Considérant la démission de monsieur Marc Dupuis au sein du conseil d'administration du Connexion fibre Picanoc à titre de représentant de la MRC;

Considérant que madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC est interpellée par ce dossier;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 11 août 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que madame Claude-Ann Langevin soit désignée au titre de représentante de la MRC au sein du comité d'administration de Connexion fibre Picanoc.

ADOPTÉE

2015-R-AG268

Adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) doit procéder à la révision de son schéma d'aménagement conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant qu'à cette fin la MRCVG doit adopter, selon l'article 56.3 de la Loi, une première version du schéma d'aménagement et de développement révisé, appelée « premier projet »;

Considérant que le premier projet est composé du document principal, du document complémentaire, du plan d'action et de cartes;

Considérant que le premier projet doit être signifié au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et transmis à chaque municipalité du territoire ainsi qu'aux municipalités régionales de comté adjacentes;

Considérant la recommandation des membres du comité Plénier à l'occasion de sa rencontre tenue à ce sujet le 10 août 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Adopte le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu de l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);
- Demande au secrétaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier une copie certifiée conforme du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux dix-sept municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires contigus au sien (MRC d'Antoine-Labelle, Ville de La Tuque, MRC de La Vallée-de-l'Or, MRC des Collines de l'Outaouais, MRC de Papineau, MRC de Pontiac).

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Félicitations au service de l'aménagement

Monsieur le préfet ainsi que les membres du conseil félicitent le service de l'aménagement pour l'excellent travail réalisé au cours des derniers mois, quant aux travaux effectués sur le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

2015-R-AG269

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 juin au 18 août 2015

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 juin au 18 août 2015, totalisant un montant de 741 517,95 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG270

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 juin au 18 août 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 juin au 18 août 2015, totalisant un montant de 540 204,51 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG271

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 août 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 août 2015 totalisant un montant de 243 168,72 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG272

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 août 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 18 août 2015 totalisant un montant de 919,80 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2015-R-AG273

Construction d'une dalle de béton pour réaménagement de la zone de réception des résidus domestiques dangereux (RDD)

Considérant que les enclos de l'Écocentre ont été réaménagés afin d'optimiser les opérations;

Considérant qu'une aire de réception temporaire des résidus domestiques dangereux (RDD), de l'équipement électronique et autres matières connexes est actuellement utilisée près du bâtiment d'accueil;

Considérant que les RDD déposés à la zone d'accueil doivent être triés par les opérateurs et consignés dans l'armoire RDD actuellement située près du bâtiment de transfert;

Considérant que cette opération de tri et de consignation implique des déplacements excessifs des opérateurs et de la machinerie;

Considérant que l'optimisation de cette zone d'accueil par le déménagement de l'armoire RDD vers le bâtiment d'accueil et par la création d'une aire de réception plus contrôlée est à l'étude par le comité de l'environnement depuis 2014;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC a été mandaté pour optimiser le dimensionnement de la dalle proposée par rapport à la dalle existante;

Considérant que le service de génie municipal estimait les coûts de construction de cette dalle optimisée à 5 765 \$;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée pour la réalisation de ces travaux et que trois fournisseurs ont soumis un prix pour cette construction, soit 19 500 \$, 11 650 \$ et 6 000 \$;

Considérant que le service de génie municipal recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, Michel Lacroix Construction Inc. (prix soumis de 6 000 \$);

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 août 2015;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'autoriser la construction de la dalle de béton pour le réaménagement de la zone de réception des RDD en retenant les services de Michel Lacroix Construction Inc. au prix soumis de 6 000 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2015-R-AG274

Permission au propriétaire du lot 4 989 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Blue Sea, d'implanter une clôture sur la limite cadastrale approximative avec l'emprise du parc linéaire

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que la MRCVG a établi une Politique de gestion foncière disposant que « *Les demandes de permission provenant des propriétaires fonciers voisins ou d'autres intervenants seront traitées dans un esprit d'équité et en vue de préserver la vocation de cet espace public dédié au développement de l'économie touristique régionale.* » (article 1);

Considérant que la question des clôtures est traitée à l'article 9 de ladite Politique;

Considérant que le propriétaire du lot 4 989 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Blue Sea fait une demande pour implanter une clôture séparatrice entre sa propriété et le parc linéaire;

Considérant qu'une clôture a existé par le passé au niveau de cet emplacement, par projection, probablement érigée par la compagnie de chemin de fer, tel que figurant à ses plans, mais que celle-ci était située dans la bande de protection riveraine définie par le RCI 2009-206;

Considérant que la largeur de l'emprise du parc linéaire est irrégulière au niveau de son tronçon longeant le lac Blue Sea, mais que la ligne de centre figure aux plans de la compagnie de chemin de fer et que la distance entre la ligne de centre et la limite est de l'emprise est chiffrée à 49,5 pieds (environ 15 mètres), soit la moitié de la largeur en voie normale de l'emprise entre les points milliaires 60.37 et 75.215, tronçon dans lequel se situe le lot concerné;

Considérant que la MRCVG doit veiller à l'intégrité de l'emprise tout en ayant la faculté d'émettre des permissions révocables visant à accommoder les propriétaires voisins ou d'autres intervenants;

Considérant qu'au niveau du lot du demandeur, on observe une rupture indue dans le couvert végétal, du fait de l'homme, non seulement par rapport aux lots voisins, mais encore par rapport à la partie la plus au nord du lot du demandeur;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 10 août 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser le propriétaire du lot 4 989 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Blue Sea à ériger à ses frais une clôture sur la limite cadastrale approximative avec l'emprise du parc linéaire, à environ 15 mètres de la ligne de centre de l'emprise appréciée au niveau du centre de la surface de roulement et en tout état de cause en dehors de la bande de protection riveraine définie au RCI 2009-206;
- D'autoriser ledit propriétaire à maintenir un accès piétonnier transversal depuis son immeuble jusqu'au niveau de la bande de roulement (piste cyclable), en partie à travers la bande de protection riveraine à revégétaliser;
- De préciser que toute permission octroyée en vertu la Politique de gestion foncière est révocable sous 90 jours et que l'implantation de la clôture ne fera pas foi de la limite cadastrale des lots sauf à être déterminée par un arpenteur-géomètre;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

2015-R-AG275

Appui à la demande de la Municipalité de Kazabazua (résolution 2015-05-118) à la CPTAQ (dossier 410040) en vue de travaux de stabilisation des berges de la rivière Gatineau sur une superficie d'environ 3 000 mètres carrés au niveau du chemin d'Aylwin

Considérant la résolution numéro 2015-05-118 adoptée par le conseil de la Municipalité de Kazabazua lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2015 par laquelle la municipalité demande à la CPTAQ l'autorisation de réaliser des travaux pour stabiliser la berge et protéger le chemin du Village d'Aylwin, au niveau des lots 35A-Ptie et 35B-Ptie, du rang 6 du cadastre du canton d'Aylwin, circonscription foncière de Gatineau, parties de lots situées en zone agricole;

Considérant que la CPTAQ a ouvert un dossier sous le numéro 410040 relativement à cette demande pour une utilisation de la zone agricole à des fins autres que l'agriculture sur une superficie d'environ 3 000 mètres carrés;

Considérant les plans préparés par le Service de Génie municipal de la MRCVG;

Considérant que ce projet est d'utilité publique;

Considérant la recommandation du Comité consultatif agricole donnée lors de sa rencontre de travail le 11 août 2015 à ce sujet.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer la demande de la Municipalité de Kazabazua (résolution numéro 2015-05-18 « Demande d'autorisation de la CPTAQ – Protection de la berge sur le chemin Village Aylwin »), tel que figurant au dossier numéro 410040 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- D'envoyer la présente résolution à la CPTAQ et à la municipalité de Kazabazua dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2015-R-AG276

Appui aux milieux ruraux - Participation financière – Foire gourmande de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau a priorisé le secteur agricole et agroalimentaire en tant que secteur de développement;

Considérant la volonté de la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau d'être le promoteur d'un projet de Foire gourmande dans la région;

Considérant que les frais nécessaires à l'organisation d'une telle activité se situent principalement au niveau de la publicité et du matériel nécessaire au niveau du service;

Considérant que l'activité se déroulera le 19 septembre 2015 à l'Auberge du Draveur et qu'aucuns frais ne sont facturés pour la salle;

Considérant la participation et le jumelage de chefs et cuisiniers de la région avec les producteurs agricoles de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 13 août 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise que la MRC appui financièrement l'événement « Foire gourmande de la Vallée-de-la-Gatineau » pour une somme de 750 \$ à même son fonds « Appui aux milieux ruraux ».

ADOPTÉE

2015-R-AG277

Fonds de développement des territoires (FDT) – Adoption des projets recommandés dans le cadre du premier appel de projets du FDT

Considérant l'entente signée entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant l'enveloppe disponible pour la MRC de 529 783 \$ pour le premier appel de projet du FDT;

Considérant l'évaluation des projets reçus par l'équipe des agents de développement de la MRC;

Considérant la recommandation du Comité de validation nommé afin d'appuyer l'évaluation des agents de développement;

Considérant le secteur d'activité priorisé qui est la diversification et la transformation des produits agroalimentaires ainsi que les secteurs d'intervention identifiés;

Considérant la liste suivante des projets priorisés :

Titre du projet :	Montant recommandé :
Total des projets recommandés	420 293 \$
Publicité et promotion du FDT	2 408 \$
Logements sociaux Gracefield	43 613 \$
Être et devenir	33 900 \$
Centre de services KZ	71 071 \$
Piste cyclable et piétonne	21 291 \$
Réhabilitation et valorisation Bowater	100 000 \$
Achat de La Cabriole	70 000 \$
Plan de développement du 31 Milles	10 000 \$
Ligne de granules	6 854 \$
Conseillère aux aidants naturels	25 396 \$
Centre d'interprétation du 31 Milles	4 250 \$
Aménagement du site Maria Chapdelaine	31 510 \$

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) lors de sa rencontre du 13 août 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Approuve la liste de projets priorisés par les agents de développement suite à l'évaluation des projets déposés au FDT pour son premier appel de projets, telle que déposée au CRDS et validée par le Comité de validation;
- Confirme que le secteur d'activités priorisé identifié étant la « diversification et la transformation des produits agroalimentaires », que parmi les projets recommandés, ceux qui ne seront pas réalisés à l'intérieur des échéances prévues au Protocole d'entente, que les sommes qui leur étaient allouées soient conservées pour des projets de ce secteur priorisé;
- Confirme que cette recommandation soit maintenue tout au long du FDT.

ADOPTÉE

2015-R-AG278

Pacte rural – Demande de prolongation - Subvention au projet « Circuits de transport communautaire VG » du Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC VG)

Considérant que le GUTAC VG n'a pas atteint ses objectifs avec son projet pilote de « Circuit de transport communautaire VG »;

Considérant la révision budgétaire des coûts et financement du projet démontrent la possibilité de prolonger le projet de 5 mois;

Considérant les objectifs du GUTAC VG qui sont de :

- Continuer de desservir les utilisateurs actuels (39 usagers réguliers);
- Continuer de promouvoir le service des circuits de transport communautaire;
- Modifier le service des zones d'embarquement pour un service porte-à-porte
- Augmenter le nombre d'utilisateurs.

Considérant la recommandation des membres du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa rencontre du 13 août 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'accorder un délai supplémentaire maximum de 5 mois au projet pilote « Circuits de transport communautaire VG » à partir de la date de la présente résolution, pour l'octroi de la subvention à ce projet.

ADOPTÉE

2015-R-AG279

Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) – Autorisation de signature d'une entente de partenariat Outaouais

Considérant que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) peut signer des ententes régionales en vue d'offrir des subventions aux artistes et aux organismes de l'Outaouais;

Considérant que ces ententes étaient auparavant négociées avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRE-O);

Considérant que depuis la fermeture de la CRE-O, les MRC doivent signer individuellement les ententes régionales avec le CALQ;

Considérant que l'Outaouais a déjà bénéficié d'une entente en 2010-2013;

Considérant que les préfets ont rencontré le 25 juin 2015 les représentants du CALQ afin de renouveler leur intérêt d'avoir une entente en Outaouais;

Considérant que l'Entente régionale est triennale;

Considérant que les MRC signataires doivent contribuer financièrement à l'Entente;

Considérant que la Ville de Gatineau prévoit également participer à l'Entente;

Considérant que le CALQ peut apporter une contribution qui peut aller jusqu'à 60 % de l'Entente;

Considérant que l'objectif est d'obtenir une Entente d'environ 500 000 \$ pour trois ans;

Considérant qu'il est proposé que chaque MRC contribue financièrement à hauteur de 6000 \$ par année pour pouvoir atteindre cet objectif;

Considérant que le jury du CALQ est indépendant, qu'il est sélectionné par le CALQ et qu'il n'est pas composé d'aucun représentant officiel de territoire;

Considérant que dans le cadre d'une entente régionale, il n'y a pas de clauses indiquant que les subventions devront être réparties équitablement sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que le jury du CALQ attribuera les subventions en fonction de la qualité des projets;

Considérant que les artistes professionnels de la Vallée-de-la-Gatineau et les organismes artistes peuvent faire une demande;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est le lieu de résidence de nombreux artistes professionnels.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- D'autoriser M. Michel Merleau, préfet, comme signataire de l'Entente à intervenir de partenariat territorial portant sur la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- D'apporter une contribution de 6 000 \$ par année dans cette Entente, sur signature de l'entente;
- Demander au CALQ de veiller, dans la sélection de ses membres, à ce que le jury soit composé entre autres de personnes ayant un lieu de résidence dans les MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG280

Bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ d'épuration) sur une partie du lot 5 202 946 du cadastre du Québec – Dossier 790 241 000

Considérant la demande d'utilisation du territoire public présentée par M. Pierre Plouffe et Mme Christine Plouffe au service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG pour un bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ épuration), sur une partie du lot 5 202 946 du cadastre du Québec dans la municipalité de Messines d'une superficie approximative de 950 mètres carrés;

Considérant que les demandeurs veulent construire un chalet en haut de la pente et le manque d'espace à l'endroit projeté pour y implanter le champ d'épuration;

Considérant que le comité multiressources en date de sa séance du 14 juillet 2015, recommande qu'un bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ épuration) soit émis à M. Pierre Plouffe et Mme Christine Plouffe.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre un bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ épuration) à M. Pierre Plouffe et Mme Christine Plouffe (dossier 790 241 00 000) sur une partie du lot 5 202 946 du cadastre du Québec, municipalité de Messines pour une superficie approximative de 950 mètres carrés, pour un loyer annuel de 454,00 \$ payable à l'avance le premier du mois d'août de chaque année (décret 231-89). Le montant du loyer est ajusté au 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

ADOPTÉE

2015-R-AG281

Autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multi usages (Dossier 790 243 00 000 AMFO représentée par Gilles Bastien, directeur) – Lot sans désignation cadastrale, municipalité Messines (anciennement lot 41, rang IX, canton de Bouchette, municipalité de Messines)

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée au bureau de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par AMFO, représentée par son directeur M. Gilles Bastien, pour un droit de passage afin d'y construire deux petits tronçons de chemin forestier donnant accès au lot no 5 204 617 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Lafrenière, située dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'une visite terrain a été effectuée par un technicien forestier de la MRCVG, afin de relever les points GPS des deux endroits de construction de chemin forestier permettant un accès au terrain privé de monsieur Michel Lafrenière;

Considérant que le premier chemin à l'Est est d'une longueur d'environ 50 mètres en pente légère, pas de ruisseau;

Considérant que le second chemin à l'Ouest est d'une longueur d'environ 200 mètres en pente légère, pas de ruisseau;

Considérant qu'il n'y a pas d'arbres à couper, sauf deux ou trois petits arbres de moins de 20 centimètres, les deux accès étant dans un secteur où la coupe de bois a déjà été effectuée;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 14 juillet 2015 à l'effet d'autoriser la construction et l'entretien d'un chemin multi usages pour deux petits tronçons de chemin à AMFO, représentée par monsieur Gilles Bastien, directeur, afin de se rendre au lot 5 204 617;

Obligations du bénéficiaire :

- Prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que l'aménagement et l'utilisation du chemin demeurent confinés au tracé indiqué sur ladite carte et à dégager la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de toute responsabilité et à la tenir indemne de tout dommage résultant d'un empiètement sur des terrains privés;
- Effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de l'assiette assujettie à la présente autorisation;
- Tenir la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau indemne de tout recours en dommage et à prendre fait et cause pour cette dernière pour le cas où elle serait poursuivie, pour quelque cause que ce soit relié à l'utilisation, l'aménagement ou l'entretien dudit chemin;

- Porter une attention particulière à toutes marques physiques d'arpentage, telles que poteaux, bornes, plaques, etc., lorsque le chemin traverse des lignes d'arpentage;
- Obtenir tout permis ou autorisation qui pourrait être requis, cette autorisation étant assujettie à l'application des règlements municipaux de même qu'aux lois provinciales et fédérales et aux règlements qui en découlent;
- S'assurer que les activités, de la présente autorisation, soient compatibles avec les droits cédés à d'autres personnes ou organismes sur le même territoire;
- Il est expressément stipulé que la MRC se réserve le droit de révoquer la présente autorisation si le bénéficiaire abandonne l'utilisation du chemin, s'il néglige d'accomplir une des obligations à la présente autorisation ou si les terrains visés sont requis pour des fins d'intérêt public ou pour toutes autres fins que nous jugerons prioritaires sans que le bénéficiaire puisse exiger quelque compensation pour les travaux exécutés sur les terrains;
- Advenant que ces lots cessent d'être sous l'autorité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, il incombe au bénéficiaire de prendre les dispositions nécessaires pour négocier le maintien de la présente autorisation.

Conditions particulières :

- Le chemin doit être à plus de 60 mètres d'un lac ou d'un ruisseau et l'intervention doit se faire en respect du RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État).
- S'il y a lieu, la valeur de la matière ligneuse récoltée dans le cadre de cette autorisation sera fixée au taux de la redevance forestière du MFFP au moment de la perception pour la zone de tarification 755.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multi usages pour deux petits tronçons de chemin forestier à AMFO représentée par monsieur Gilles Bastien directeur, dont le numéro de lot est sans désignation cadastrale, municipalité Messines (anciennement lot 41, rang IX, canton de Bouchette, municipalité de Messines). Le premier chemin à l'est est d'une longueur d'environ 50 mètres en pente légère et le second chemin à l'ouest d'une longueur d'environ 200 mètres en pente légère, il n'y a pas de ruisseau, le tout permettant un accès au terrain privé de monsieur Michel Lafrenière lot 5 204 617 du cadastre du Québec, municipalité de Messines.

ADOPTÉE

Période de questions et parole au public

Monsieur Denis Lacroix s'adresse aux membres du conseil afin de connaître le processus d'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et demande s'il sera possible d'obtenir une copie du projet de schéma. Madame Kearney répond à monsieur.

2015-R-AG282

Clôture de la séance

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 15.

ADOPTÉE

Michel Merleau
 Préfet

Véronique Denis
 Greffière et adjointe
 à la direction générale